



Délibération numéro	2024/73	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	14/05/2024	
Date de publication	27/05/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-et-un mai,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Objet : Budget communal 2024 : décision modificative n°1

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, explique que lors de l'élaboration du budget 2024, la notification des bases fiscales et des dotations n'était pas connue. Elles ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires prévisionnelles. Aussi les notifications étant connues à ce jour, des écarts peuvent être constatés. Il propose d'ajuster le budget par délibération modificative n°1.

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
				70841	70	Mise à dispo personnel SCMP	4 736 €
				Sous-total 70			4 736 €
				73221	73	FNGIR	- €
				7352	73	Fraction TVA (CVAE)	3 €
				Sous-total 73			3 €
				73111	731	Taxe d'habitation, Taxe foncière, CFE	12 004 €
				73113	731	TASCOM	- 5 701 €
				73114	731	IFER	1 994 €
				73174	731	TLPE	5 607 €
				Sous-total 731			13 904 €
				748312	74	DCRTP	- 2 395 €
				74832	74	Compensation Taxe Professionnelle/CET	1 742 €
				74833	74	Compensation Taxe Foncière	9 155 €
				7411	74	Dotations forfaitaire	1 €
				741121	74	Dotations de solidarité rurale "bourg cent-	- 17 551 €
				741127	74	Dotations Nationales de Péréquation	- 11 035 €
				744	74	FCTVA	1 440 €
				Sous-total 74			- 18 643 €
Total			- €	Total			- €

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
 Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
 Denis TURREL




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.